

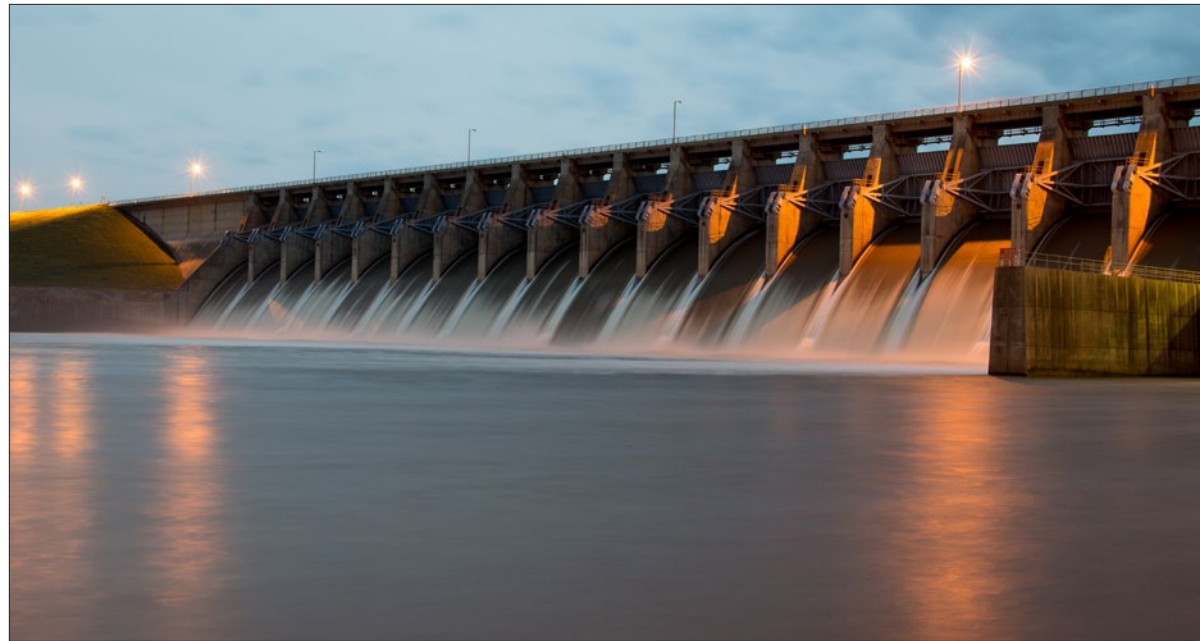
Études de cas
sur l'accélération
des pays pour
l'ODD 6 2022
Sénégal



Elaboration De L'étude De Cas D'accélération Pays Au Sénégal

1. Contexte du Sénégal

- > Le Sénégal couvre une superficie de près de 197'000 kilomètres carrés et compte une population d'environ 17'223'497 millions d'habitants dont un quart environ est concentré à Dakar. Sur la base de son produit intérieur brut (PIB) réel par habitant en 2018, estimé à 1'410 \$US, le Sénégal a récemment rejoint le rang des pays à revenu faible moyen (PRFM) après plusieurs décennies de classement parmi les pays à faible revenu.
- > Le Gouvernement du Sénégal a défini avec le Groupe de la Banque Mondiale un cadre de partenariat pays pour la période 2020-2024. Ce cadre vise à soutenir le Sénégal pour l'obtention du statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2035. Ainsi, il a pour but de soutenir l'ambition du Gouvernement de promouvoir une croissance durable, résiliente et inclusive, telle que définie dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) et le deuxième Plan d'Action Prioritaire (PAP 2) pour 2019-2023.
- > Aussi, conformément à l'agenda pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), l'objectif global de développement visé par la politique sectorielle du Sénégal sur la période 2016-2025, est de "contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau".
- > Au Sénégal, les eaux de surface représentent près de 90% des ressources en eau renouvelables (Banque Mondiale, 2021). Le volume moyen annuel des eaux de surface est de 36.97 milliards de m3. Cependant, ces ressources sont mal réparties à l'échelle du territoire national. En effet, seuls deux Unités de Gestion et de Planification (UGP) (Sénégal Oriental et Vallée fleuve Sénégal) concentrent la quasi-totalité des eaux de surface du Sénégal avec un volume moyen annuel de 34.6 milliards de m3



Directorate of Water Resources Management and Planning, Ministry of Water and Sanitation, Senegal.

d'eau. Les eaux souterraines, même si elles représentent seulement 10% des ressources renouvelables, jouent un rôle stratégique du fait qu'elles fournissent environ 85% de l'eau potable et subviennent aux besoins industriels, miniers et touristiques.

- > Près de 88% des ressources en eau renouvelables du Sénégal sont transfrontalières.
- > Le Sénégal dispose d'instruments politiques et juridiques très diversifiés et plusieurs textes de lois, décrets, arrêtés et de circulaires pour la gestion de ses ressources en eau. **(i)** Au niveau national, le cadre juridique est régi principalement par le Code de l'eau qui existe depuis 1981 et qui est en cours de révision pour une prise en compte de la dimension de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). D'autres codes et lois existent et en rapport avec l'eau : code de l'environnement, code de l'assainissement, code forestier etc. Cependant, l'application

de ces textes juridiques requiert une cohérence d'ensemble pour une prise en charge effective du cycle de l'eau. **(ii)** Au niveau des bassins partagés : il existe différentes conventions liant les différents états riverains et membres de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG). Outre la convention portant sa création en 1972, l'OMVS dispose de conventions relatives : au statut du fleuve Sénégal (1972) ; au statut juridique des ouvrages communs (1978) et au financement des ouvrages (1982). Ces Conventions ont été complétées par la Charte des Eaux du Fleuve Sénégal adoptée en 2002 dans le but de renforcer la prise en compte de l'environnement, des écosystèmes et des principes émergents de la GIRE et normes de coopération autour des bassins partagés. L'OMVG a mis en place 4 conventions de base, identiques à celles de l'OMVS. Il s'agit de la convention portant sa

création en 1978 ; de la convention du 30 juin 1978, relative au statut juridique du Fleuve Gambie qui donne au Fleuve Gambie et ses affluents le statut de cours d'eau international et qui garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve ; de la convention du 29 janvier 1985, relative au statut juridique des ouvrages communs ; de la convention relative au financement des ouvrages communs.

Ces différentes conventions et arrangements au niveau des bassins transfrontaliers se sont focalisés surtout sur les eaux de surface. Cependant, la gestion des eaux souterraines transfrontalières en constituait le point faible, ce qui impactait négativement la valeur de l'ODD 6.5.2.

Ce cas d'étude du Sénégal visera à la mise en évidence d'un certains nombres d'initiatives promouvant la coopération transfrontalière pour la gestion de l'eau dans le cadre de la réalisation de l'ODD 6.5.2 : Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau d'ici 2030, dont la CEE-ONU et l'UNESCO sont les agences responsables. Cette étude de cas montre comment la coopération autour de l'eau pourrait être une voie d'accélération vers l'atteinte des ODD en partant de l'expérience historique de l'OMVS et de l'OMVG et en montrant comment les récents développements, depuis l'approbation du cadre des ODD, ont permis de revigorer les initiatives de coopération transfrontalière (accession à la Convention sur l'eau, l'initiative Bassin aquifère Sénégal-Mauritanien (BASM), -promotion de la problématique transfrontalière par le Sénégal dans les instances des Nations Unies, l'organisation du Forum Mondial de l'eau). »

L'engagement et l'implication du Sénégal dans la mise en place de coopération autour des ressources en eau partagées constituent un élément majeur pour l'accélération de l'atteinte de l'ODD 6. La majorité des eaux renouvelables du Sénégal sont partagées. Ainsi l'atteinte de l'ODD 6 dépend fortement de la gestion concertée et durable de ces eaux, particulièrement les eaux souterraines partagées. Le Sénégal a fait des progrès notables dans la gestion des eaux de surface partagées. Cependant, les eaux souterraines partagées n'étaient pas très bien prises en compte. C'est ainsi que cette étude de cas montre les progrès dans la gestion des eaux souterraines partagées et comment cela peut accélérer l'atteinte de la cible 6.5 de l'ODD 6. Ces différentes initiatives, la volonté politique et l'engagement du Sénégal dans la coopération autour de l'eau permettra d'accélérer l'atteinte de l'ODD 6.5 mais aussi faciliterait l'atteinte des autres ODD qui sont en étroite relation avec l'ODD 6.

2. Réalisation de l'accélération et principaux enseignements tirés

La mobilisation, engagement et leadership du Sénégal pour bâtir la coopération autour des ressources en eau partagées a permis de mettre en place les bases, cadres et mécanismes qui ont positivement accéléré les résultats en matière de gestion des eaux transfrontalières et permettent d'atteindre l'ODD 6.

- > **Un engagement politique de haut niveau pour une meilleure gestion des ressources en eaux transfrontalières** : le Sénégal s'est très tôt engagé dans la gestion et la gouvernance concertée des ressources en eau de surface partagées avec les Etats voisins. A cet effet, il est membre fondateur des deux organismes de bassins : l'OMVS et l'OMVG. Ces deux bassins couvrent

au total 41,8% du territoire national. Ces organismes ont mis en place un arsenal juridique, réglementaire et institutionnel : (i) la convention portant statut juridique des ouvrages communs qui reconnaît la propriété commune et indivisible des Etats sur les infrastructures qu'ils auront réalisées ensemble ; (ii) la Convention relative au financement des ouvrages définit les modalités de partage entre Etats membres des coûts de réalisation d'ouvrages communs et de partage des bénéfices découlant de ces investissements, (iii) la Charte des Eaux de l'OMVS qui énonce des principes et approches générales à suivre dans la répartition des eaux entre secteurs, l'examen et l'approbation de projets affectant la disponibilité et la qualité des eaux du fleuve ; la préservation de l'environnement et des fonctions et services des écosystèmes du bassin, (iv) la Commission Permanente des Eaux (CPE), un organe consultatif du Conseil des Ministres de l'OMVS et composée de représentants des Etats membres, chargée de l'arbitrage des demandes concurrentes de l'eau. Ces différents accords ont permis la réalisation d'ouvrages communs (Barrages de Diama, Manantali et Félou) qui ont permis le développement de l'agriculture irriguée avec un potentiel irrigable de 240 000 ha dans la partie Sénégalaise du bassin du fleuve Sénégal, la production de l'hydroélectricité avec un productible moyen annuel de 335 GWh avec un pourcentage de 25% alloué au Sénégal, l'alimentation en eau potable de la capitale du Sénégal Dakar et de quelques villes importantes avec des usines de traitements installés (35% à la production totale en eau potable du Sénégal) dans le lac de Guiers alimenté principalement par le fleuve Sénégal suite à sa régulation par les investissements de l'OMVS.

Pour renforcer la participation du public, l'OMVS a créé un Comité de Bassin (CB) en 2009 et des plateformes de concertation et de coordination au niveau de chacun des Etats riverains. Outre le Comité de Bassin, des Comités de coordination sont mis en place au niveau de chaque Etat, aussi bien à l'échelle nationale (CNC) que local (CLC au niveau département). L'implication des acteurs locaux est aussi renforcée grâce à la mise en place d'Associations d'Usagers (ADU) dans la vallée du fleuve Sénégal. Au niveau du Bassin du fleuve Gambie, l'OMVG dispose des instruments et outils de gestion des ressources en eau suivants : (i) la CPE; (ii) le projet de charte de l'eau est élaboré mais pas encore validé par les états membres ; (iii) des Comités Nationaux de Suivi (CNS) qui assurent le suivi de l'exécution des activités au niveau national; (iv) des Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) qui coordonnent et suivent l'exécution des activités au niveau local.

Cependant, il faut noter que cette coopération ne prenait pas en compte effectivement les ressources en eaux souterraines partagées qui pourrait impacter l'atteinte de l'ODD 6, particulièrement la valeur de l'indicateur 6.5.2.

- **Le Sénégal déclencheur de la coopération pour la gestion holistique et intégrée du Bassin Aquifère Sénégal-Mauritanien (BASM) :** Le BASM s'étend sur une superficie de 331.450 km² et englobe une bonne partie des territoires des pays qui le partagent : 100% de la Gambie, 37% de la Guinée Bissau, 14% de la Mauritanie, et 84% du Sénégal. Les pays du BASM dépendent à plus de 80% des ressources en eau souterraine pour la satisfaction des besoins domestiques de leur population.



Directorate of Water Resources Management and Planning, Ministry of Water and Sanitation, Senegal.

Les eaux souterraines peuvent constituer un élément important pour renforcer la résilience climatique et peuvent être un catalyseur d'opportunités économiques : l'intensification de l'agriculture par l'irrigation peut contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration des revenus en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Sur la base de l'expérience de gestion des eaux de surface partagées et de l'importance de la coopération dans la gestion des eaux souterraines pour atteindre l'ODD 6, le Sénégal en rapport avec la Gambie, la Guinée Bissau, la Mauritanie se sont engagés dans un dialogue incluant aussi l'OMVG et l'OMVS pour mettre en place une coopération transfrontière sur le BASM depuis février 2019. Le dialogue a débuté avec une table ronde qui s'est tenue les 6 et

7 février 2019 et a permis de faire un premier état des lieux des connaissances respectives du BASM, des défis ainsi que des avantages potentiels qui pourraient être générés par la coopération transfrontière. C'est ainsi qu'une feuille de route pour le développement d'une vision et un programme conjoint pour la mise en place de la coopération a été discutée et approuvée en octobre 2019. Depuis mai 2020, sous mandat ministériel, un Groupe de travail régional (GTR) a été établi avec comme objectif d'induire la coopération transfrontière et de conseiller les Etats et les organismes de bassin vers l'instauration d'un mécanisme pérenne de gestion concertée du BASM, notamment à travers la définition d'un plan d'action et d'un projet conjoint visant à initier la coopération transfrontière. Les travaux du GTR ont abouti à la formulation d'un projet



Directorate of Water Resources Management and Planning, Ministry of Water and Sanitation, Senegal.

endossé par les Etats à travers une déclaration ministérielle commune signée en septembre 2021 par les quatre Ministres en vue d'aller en avant sur la mise en œuvre du projet de coopération. Cette déclaration a renforcé le mandat du GTR avec l'implication effective des Organismes de bassins transfrontaliers OMVS et OMVG. Ainsi, une plateforme de concertation et d'actions a émergé et vu le jour.

Cette coopération va aider à renforcer la sécurité d'accès à l'eau potable de la population avec des impacts positifs sur la santé et la nutrition des habitants. Aussi, dans ce cadre le renforcement des capacités des organisations régionales et nationales aura un effet positif sur la gestion et la gouvernance des ressources en eau. Le secteur privé, qui sera étroitement impliqué dans la mise en œuvre du projet, (des grands utilisateurs du secteur minier aux

petits exploitants agricoles) pourra bénéficier d'un cadre prévisible et propice pour le développement des activités économiques.

Au niveau mondial, les arrangements sur les eaux souterraines partagées sont très rares pour ne pas dire inexistant. Cet engagement du Sénégal va permettre d'améliorer la valeur de l'indicateur 6.5.2 et de développer son leadership dans le domaine de l'hydro-diplomatie mais aussi de développer les secteurs d'activités économiques utilisant cette ressource (l'agriculture, les services, les mines et les industries) par un meilleur accès à l'eau et une meilleure gouvernance.

➤ **Le Sénégal applique une approche intégrée pour le suivi de l'ODD 6** : le Sénégal s'est très tôt engagé dans le suivi de l'ODD avec une implication des différents services techniques des ministères concernés, la

société civile et les universités. Ce suivi est assuré est coordonné par la Direction de la Gestion et de la planification des Ressources en Eau du Sénégal. A cet effet, plusieurs initiatives ont été développées et mises en œuvre : l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 (IMI-SDG6), le WALIS, financé par l'USAID et qui avait pour but de consolider et renforcer le système de suivi et évaluation du secteur de l'eau en vue d'améliorer les mécanismes d'aide à la décision, etc. Ces différentes initiatives ont permis aux différents secteurs de travailler ensemble, de partager les données en rapport avec l'eau et de mettre en place un cadre de concertation pour le renseignement des indicateurs. Ces initiatives ont permis aussi d'identifier les principales contraintes pour l'atteinte de l'ODD 6. Le suivi de l'indicateur 6.5.2 a permis de voir la nécessité de développer une coopération autour de BASM ce qui a aussi facilité la justification pour s'engager dans le dialogue autour de l'aquifère sénégal-Mauritanien.

➤ **Un Dialogue inclusif et une participation dynamique autour des eaux partagées** : En plus des organismes de bassins (OMVS et OMVG) et l'initiative coopération autour du BASM, beaucoup de plateformes de concertation et de coordination sont mises en place au niveau des bassins pour renforcer la concertation et consolider la paix autour des eaux et identifier les contraintes périodiques en vue de trouver des solutions pour l'intérêt des populations. Au niveau des bassins nationaux des cadres de concertations sont également en cours de mise en place avec le développement d'outils de planification comme les Schémas Directeurs d'Aménagements des Eaux (SDAGE). Ce modèle de gouvernance basé sur les dialogues autour de l'eau contribue fortement à l'atteinte de l'ODD 6. Elle

permet de favoriser la disponibilité de l'eau à travers la prévention de conflits et de renforcer l'accès et la qualité de l'eau par le développement de partenariats financiers.

➤ **Des efforts soutenus et constants pour l'hydro diplomatie** : les différentes initiatives de coopération autour de l'eau prises par le Sénégal sont en parfaite synergie avec les agendas et initiatives prises à tous les niveaux : (i) la déclaration du dernier forum mondial de l'eau tenu à Dakar au Sénégal en mars 2022 qui a mis un accent particulier sur la nécessité d'un partenariat mutuellement bénéfique en matière de gestion de bassins transfrontaliers, y compris les bassins aquifères, notamment en favorisant les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques, dans l'esprit de l'hydro diplomatie ; (ii) Le Sénégal a adhéré en 2018 à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) adoptée à Helsinki, en Finlande, en 1992 et entrée en vigueur en 1996. A cet effet, un plan de mise en œuvre de la convention a été élaborée et validée par le ministère de l'eau et du Sénégal en rapport avec les autres parties prenantes en 2021 ; et (iii) l'initiative sénégalaise d'inscrire dans l'agenda du Conseil de Sécurité des Nations unies, pour la première fois en avril 2016, la thématique eau, paix, sécurité lors de son mandat au Conseil dans le but d'apaiser les tensions liées à l'eau et faciliter l'accès universel à la ressource.

3. Mise en en perspective/ vision prospective : Obstacles et opportunités pour atteindre l'ODD 6

L'atteinte des ODD nécessite de lever quelques obstacles et tirer profit des opportunités.

LES OBSTACLES

- > Une instabilité institutionnelle du secteur de l'eau et de l'assainissement, ces vingt dernières années, le secteur de l'eau a été logé dans différents ministères différents : agriculture, énergie, infrastructure etc. jusqu'à récemment avec un seul ministère dédié à l'eau. Il faut noter aussi que plusieurs autres ministères travaillent étroitement avec l'eau ; ce qui montre ainsi la dimension holistique de l'eau et traduit dans l'ODD 6 avec les différents usages définis comme secteur (i) secteur de l'Agriculture avec les usages agricoles dans leurs sens larges, (ii) le secteur des industries et les mines et (iii) le secteur des services.
- > Le Conseil Supérieur de l'Eau et le Comité Technique de l'Eau qui sont des instances de concertations et d'orientations mis en place depuis 1998, mais ne sont toujours pas fonctionnels et opérationnels et ne jouent pas pleinement leurs rôles stratégiques et de concertations sur les grands enjeux de l'eau au niveau national. Cela pourrait être expliqué par l'instabilité institutionnelle au niveau des différents ministères qui ne permettent pas aux premiers responsables des ministères une implication effective.
- > Au niveau du bassin du fleuve Sénégal, l'analyse de ce cadre montre que le dispositif institutionnel mis en place est très cohérent et pertinent. Cependant, le fonctionnement de ces instances demeure problématique. Contrairement aux réunions de la CPE qui se tiennent régulièrement avec la participation de tous les acteurs, la fonctionnalité des autres cadres existants est très faible, avec des réunions quasi inexistantes. La même problématique est notée au niveau de l'OMVG.

- > Le déficit de moyens financiers pour une meilleure collecte des données et de façon continue pour alimenter les bases de données permettant de calculer très facilement les indicateurs de l'ODD 6.
- > Certains cadres de concertations au niveau territorial ne sont pas encore mis en place.
- > Une insuffisance de décrets d'application et d'arrêtés ministériels et interministériels pour une application effective du Code de l'eau.
- > Une faible cohérence entre les différents codes traitant de la question de l'eau.
- > Le retard noté dans le processus de révision du Code de l'eau, engagé depuis 2011 et qui se situe en phase de validation au niveau de l'Assemblée Nationale.

OPPORTUNITÉS

- > Le Sénégal est membre de deux organismes de bassin transfrontaliers avec des conventions déjà signées. Ceci constitue une expérience et pourrait aider dans la mise en place des conventions pour le BASM ;
- > Un système de suivi évaluation du Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) du Sénégal est déjà conçu et pourrait participer au suivi des indicateurs 6.5.1 et 6.5.2 ;
- > Un Programme d'investissement de secteur de l'eau et de l'assainissement est en cours d'élaboration avec un axe dédié à la Gestion intégrée des Ressources en Eau. Ce plan d'investissement pourrait aider à booster le volet financement de la GIRE qui est l'élément le plus faible dans la notation de l'indicateur 6.5.1 ;
- > Le Sénégal a déjà mis en place un mécanisme de suivi de l'ODD 6 ;

- > Déclaration ministérielle commune de partenariat du Sénégal, Mauritanie, Guinée Bissau et la Gambie pour une gestion du BASM, une déclaration commune en vue d'établir un cadre juridique et institutionnel pour la coopération sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien (BASM) ;
- > Cadre d'accélération mondial de l'ODD 6 qui pourrait appuyer le cadre au niveau national.
- > Existence et engagement d'organismes internationaux pouvant contribuer au renforcement des capacités nationales pour une meilleure gestion des eaux souterraines partagées : l'exemple du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO qui possède une expertise reconnue dans les études et évaluation des aquifères transfrontaliers et dont la 9e phase (2022-2029) prévoit de soutenir les Etats membres dans l'amélioration des capacités de ses professionnels du domaine de l'eau ;
- > La convention sur l'eau offre une opportunité pratique pour le soutien ou encore le cadre offert par la Convention sur l'eau.

A travers ces différentes initiatives, politiques, arrangements et cadres mis en place ou/ et en œuvre, le Sénégal s'est résolument engagé pour l'accélération de l'atteinte de l'ODD 6 en particulier et des ODD en général. Ainsi, la coopération autour des ressources en eau de surface et souterraine favorisera le développement des secteurs d'activités économiques (l'agriculture, les services, les mines et les industries) par un meilleur accès à l'eau. Ainsi, elle jouera un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et la lutte contre la faim (ODD 1 et ODD 2), l'accès à l'énergie hydroélectrique durable : énergie verte (ODD 7), la mise en place d'infrastructures communes et résilientes

(ODD 9) ; ce qui aiderait à booster la croissance économique des états membres partageant les ressources en eau en commun (ODD 8).



**United
Nations**



UN WATER